

Procédure de la Lifras concernant la délivrance de brevets par équivalence

Notre Ligue ne reconnaissait pas antérieurement les brevets délivrés par d'autres associations ou fédérations autres que la CMAS et le PADI. Par la nouvelle procédure de délivrance des brevets par équivalence, les nouveaux membres de la LIFRAS, déjà titulaires d'un brevet acquis antérieurement auprès d'une autre association ou fédération, verront leur expérience de plongée reconnue comme telle, et pourront obtenir un brevet LIFRAS/CMAS de même niveau, par équivalence.

Ceci sous entend qu'un plongeur de la LIFRAS qui obtient auprès d'une autre association ou fédération un brevet supérieur à son brevet actuel LIFRAS, n'obtiendra pas d'équivalence de ce nouveau brevet supérieur au sien.

Si un membre LIFRAS quitte temporairement la ligue, et qu'après avoir obtenu des brevets au sein d'une autre association ou fédération, il s'inscrit à nouveau à la LIFRAS, il sera reconnu sur base du brevet LIFRAS qu'il détenait au moment de son départ. Toutefois, suite à des situations particulières, comme par exemple un long séjour à l'étranger sans arrêt des activités de plongée, une demande d'équivalence pourra être introduite auprès du Bureau de la Commission de l'Enseignement qui en examinera la teneur.

Brevets CMAS et normes CEN

De tous temps les brevets délivrés par d'autres fédérations reconnues par la CMAS ont fait l'objet d'une reconnaissance immédiate. Il en sera de même dans le futur. Cette reconnaissance immédiate se fera dès que le nouveau membre sera inscrit dans un club ou une école affilié à la Ligue.

Les nouvelles normes CEN serviront également à accorder des équivalences, étant donné que les futurs brevets de la Ligue respecteront les standards minima de ces normes.

Brevets délivrés par d'autres fédérations

En ce qui concerne les brevets délivrés par les autres fédérations, un tableau d'équivalences a été établi et est reproduit ci-dessous.

Au niveau du **brevet 1 étoile**, quel que soit le brevet présenté pour une équivalence LIFRAS, le plongeur devra réaliser une plongée test, sous le contrôle du chef d'école ou du moniteur délégué. Il devra également recevoir un cours théorique portant sur les connaissances de la Ligue et des tables LIFRAS.

Le chef d'école atteste de la plongée et du cours sur une carte de demande d'équivalence, qui sera disponible au secrétariat de la ligue. La plongée test entre dans le cadre du système CIEL.

Dès le **niveau 2 étoiles** le candidat, titulaire d'un brevet obtenu auprès d'une autre fédération, peut obtenir son équivalence après avoir, dans l'ordre :

- suivi d'un cours théorique portant sur la connaissance de la Ligue (administration, assurance, prérogatives, règlements...) et des tables de décompression LIFRAS. Le cours est adapté au niveau d'équivalence désiré.

- effectué une plongée test, au cours de laquelle il assurera la direction de palanquée (avec utilisation du parachute), et effectuera une remontée assistée à l'air, sous le contrôle du chef d'école ou du moniteur délégué (voir les protocoles d'épreuves de préparation du 2 et 3 étoiles Lifras).

Cette procédure particulière est dénommée « passerelle ».

Le chef d'école atteste de la plongée et du cours sur la carte de demande d'équivalence, qui peut être obtenue auprès du secrétariat de la Ligue. La plongée test entre dans le cadre du système CIEL.

Procédure spéciale pour les brevets SSI

Les brevets SSI sont des brevets principalement obtenus sur base quasi exclusive du nombre de plongées effectuées.

En ce qui concerne les brevetés SSI, sur base de leurs standards, le contenu de la passerelle sera l'ensemble des épreuves en eaux libres requises pour l'obtention du brevet LIFRAS souhaité, plus le cours de théorie prévu ci-dessus.

Cette procédure particulière est dénommée « passerelle spéciale »

Recommandations pour le chef d'école et/ou le moniteur délégué

La plongée test est destinée à évaluer le niveau réel du plongeur, qui devra correspondre au niveau auquel il aspire. La plongée se déroule sans incident et les épreuves se déroulent selon les protocoles.

Si la plongée test n'est pas concluante, le chef d'école prendra l'initiative d'une mise à niveau pratique du candidat, afin d'atteindre le niveau souhaité.

Les Clubs non-écoles

Ces clubs ne peuvent, par définition, ni entraîner des débutants, ni organiser des sessions d'examens **et des passerelles** pour l'obtention de brevets, ni demander des jurys au responsable des Brevets. Toutefois ils peuvent faire appel au Directeur Technique Fédéral de la Commission de l'Enseignement qui veillera à organiser la passerelle souhaitée.

Homologation

Le montant des frais d'homologation sera fixé par le Conseil d'Administration de la Ligue.

A l'issue de la procédure d'équivalence, la carte délivrée au plongeur, après homologation, portera au verso la mention EQUIVALENCE.

Tableau d'équivalences LIFRAS

Lifras	Nauti	IDEA	PADI	SSI	CEN (à l'étude)	CMAS
1 étoile	Passeport diver Plongée test et mise à niveau	Open Water Plongée test et mise à niveau	Open Water Advanced Open Water Plongée test et mise à niveau	Open Water SSI Plongée test et mise à niveau	Plongeur encadré CEN 14153-1 Plongée test et mise à niveau	1 étoile
2 étoiles	Scuba Diver Par passerelle	Advanced Open Water et Dive Medic rescue Par passerelle	Rescue Diver Par passerelle	Advanced Open Water SSI Par Passerelle spéciale	Plongeur autonome CEN 14153-2 Par passerelle	2 étoiles
3 étoiles	Dive Master Par passerelle	Dive Master Par passerelle	Dive Master Par passerelle	Dive Master SSI Par Passerelle spéciale	Guide de Palanquée CEN 14153-3 Par passerelle	3 étoiles
4 étoiles	-----				Moniteur niveau 1 CEN 14413-1	4 étoiles

Ce tableau peut également servir d'indication lors de la composition des palanquées avec des plongeurs provenant d'autres fédérations/associations et permet à l'organisateur de la plongée de comparer le brevet de ces plongeurs, dans le souci du respect des règles d'encadrement LIFRAS.

En décembre 2009, le Conseil d'administration, en accord avec la Commission de l'Enseignement, a décidé de suspendre temporairement la passerelle Adip – Cedip vers la LIFRAS.

Les plongeurs, titulaires d'un brevet d'une autre fédération/association, qui désirent obtenir le brevet LIFRAS immédiatement supérieur, doivent

- d'abord obtenir le brevet LIFRAS d'équivalence en respectant la procédure décrite
- satisfaire, ensuite, à toutes les conditions de présentation exigées pour l'obtention du brevet LIFRAS directement supérieur.

Il reste également à préciser que, dans le cadre de ses activités LIFRAS, tout plongeur, ayant acquis un brevet LIFRAS par équivalence, doit évidemment respecter les règles de l'enseignement ainsi que les prérogatives qui lui sont reconnues par ce brevet LIFRAS, notamment en ce qui concerne l'accès aux profondeurs et les normes d'encadrement.